Envoyé en préfecture le 20/04/2026
Reçu en préfecture le 20/04/2026
Publié le
ID : 035-213503550-20260417-DEL202642_1-DE

Département d'ILLE ET VILAINE – Arrondissement de RENNES – Canton de Val Couesnon

Commune de VIEUX-VY SUR COUESNON

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Session ordinaire du 16 avril 2026

N° 2026/42

Nombre de conseillers en exercice 15 – de présents 12 – de votants 11
Le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.
La convocation du Conseil Municipal avait été faite le 9 avril 2026 ; la séance est publique.

Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-six, le seize avril, le Conseil Municipal de la Commune de VIEUX-VY SUR COUESNON étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pascal DEWASMES, Maire.

Présents : M. DEWASMES, M. FUSEL, Mme DEBORD, M. DESTAYS, Mme NOEL, Mme RAULT, Mme DETOC, M. DUGUE, Mme MORIN-FREBOURG, Mme MIRA, M. GUERIN, Mme ALIX DRUAIS.

Absents excusés : M. ANGER, M. LE FLOHIC, M. PERON

Procurations : de M. ANGER à M. DEWASMES

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il est procédé à la nomination du secrétaire de séance par le conseil ; M. DESTAYS est ainsi désignée pour assurer ces fonctions.

4 – Objet : Compte Financier Unique 2025 – Commune

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
Vu le compte financier unique 2025 de la commune de Vieux-Vy-sur-Couesnon ;
Vu les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;
Vu que, dans ce cadre, M. le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de M. Augustin FUSEL.
Considérant que, conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de

Envoyé en préfecture le 20/04/2026
Reçu en préfecture le 20/04/2026
Publié le
ID : 035-213503550-20260417-DEL202642_1-DE

l'exercice 2026, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;
Considérant que le compte financier unique est un document commun définitif, conjointement contrôlé, comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;

Considérant que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Compte Financier Unique 2025 du budget Commune qui peut se résumer comme suit :

- Section d'investissement :
  Dépenses : 283 872,86 € — Déficit reporté :/
  Recettes : 284 422,14 € — Excédent reporté : 870 591,11 €

Excédent de clôture : 871 140,39 €

- Section fonctionnement :
  Dépenses : 868 546,85 € — Déficit reporté :/
  Recettes : 931 662.51 € — Excédent reporté : 98 085,61 €

Excédent de clôture : 161 201,27 €

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :
- d'approuver le Compte Financier Unique du budget communal pour l'exercice 2025

M. le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de M. Augustin FUSEL.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le Compte Financier Unique pour l'exercice 2025 du budget communal
- Donne pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

ADOPTÉ : à 11 voix POUR

Fait à Vieux-Vy sur Couesnon, le 16 avril 2026
Le Maire
Pascal DEWAS[illegible]ES

